

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 29 janvier 2018 à 19h00 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, lorsque tous les membres du conseil sont présents et renoncent à leur avis de convocation, les décisions prises par le conseil municipal lors de cette séance extraordinaire sont officielles.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur du Service de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance.

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Suspension sans solde d'un employé;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

18-01-24

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin

Et résolu que chacun des élus renonce à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-01-25

SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU l'enquête administrative interne menée relativement aux multiples faits et agissements reprochés à l'employé portant le matricule numéro 02-0016;

ATTENDU le rapport qui a été fait au conseil municipal;

ATTENDU la gravité des faits reprochés;

ATTENDU les recommandations des avocats de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de suspendre immédiatement et sans solde pour une durée maximale de 20 jours ouvrables, l'employé municipal portant le numéro 02-0016 dans le but de finaliser l'enquête administrative en cours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

18-01-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de lever la séance à 19h09.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

RV

Renée Vachon